

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, FABRE, Adjoints.
Mmes ITRAC, BODHUIN, Mrs MOSTARDI, RIEUX, GIRME, SALVADOR, GARCIA,
PALMA, PUECH, DUREL, Conseillers municipaux.

Excusés : M. TERRASSIE Jean-Claude qui a donné procuration à M. FABRE Louis.
M. MANDIRAC Jean-Claude qui a donné procuration à M. ANENTO Emile.
M. VINCELOT Gérard qui a donné procuration à Mme BODHUIN Maryline.

Absent : M. Michel HERNANDEZ

Date de la Convocation : 20 juillet 2012

Secrétaire de séance : M. PALMA Philippe.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Traverse du village – Comité de pilotage.
- Urbanisme : PLU – sursis à statuer.
- Marché Fournitures denrées Restaurant scolaire
- Marché travaux rue des rives
- Piste athlétisme
- Espace socio culturel – Audit chauffage/rafraîchissement
- Remerciements Association JO3-BAR T3AM 4L
- Point travaux Sanitaires Ecole élémentaire et voirie

I – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

➤ Modification des statuts et prise des compétences suivantes :

Délibération - 2012/49

- 1) Modification des statuts de Tarn et Dadou – Délibération annule et remplace la délibération du 25 janvier 2012

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 décembre 2011, Tarn & Dadou a apporté les modifications ci-dessous à ses statuts et a souhaité se doter de nouvelles compétences, à savoir :

- ***création, aménagement, entretien et gestion d'une couveuse d'activités agricoles en maraîchage biologique visant à terme l'installation agricole pérenne des bénéficiaires,***
- ***création de nouveaux gymnases liés à la pratique sportive des collégiens,***
- ***cyberbase intercommunale.***

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

Or, la délibération du 7 décembre 2011 n'étant pas suffisamment explicite, la Préfecture a demandé à la Communauté de Communes de la reformuler ce qui a été fait en conseil de communauté du 28 juin 2012.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique que, suivant le principe de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications et transferts de compétences.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
<p>B) - <u>Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire</u> : les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des zones d'activités économiques,- Toutes les zones qui seront créées seront communautaires à l'exception de celles de moins de trois lots <p>Et aujourd'hui la zone d'aménagement concerté communautaire de l'Albarette, à Lisle-sur-Tarn</p> <p>C) - <u>Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique sur le territoire TARN & DADOU</u>, notamment dans l'optique à moyen terme du transfert de l'instruction des documents et des autorisations d'Urbanisme, compétence sur laquelle le Conseil de Communauté délibérera en temps utile. (arrêté Préfet 7/08/05)</p> <p> Système d'Information Géographique sur le territoire Tarn et Dadou pour les actions définies comme étant d'intérêt communautaire :</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les couches d'informations géographiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Documents d'urbanisme (POS, PLU, Cartes Communales, PPR, aléa d'inondation, cartes archéologies)- Eau potable- Assainissement- Voirie- Eclairage public- Electricité- Cimetières- SPANC (Compétence intercommunale)- Réseau de gaz	<p>B) - <u>Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire</u> : à vocation économique</p> <p>C) - <u>mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique sur le territoire TARN & DADOU</u>, Seront mises en œuvre toutes informations géographiques utiles à la bonne réalisation des missions de la communauté de communes ou de ses communes membres.</p>

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

- Chemins de randonnées--
- Fibre optique

Restent d'intérêt communales couches d'informations géographiques suivantes:

- Collecte des déchets
- Zonage AOC
- Bâtiments communaux
- Termites
- Ramassage scolaire
- Plan d'épandage
- Irrigations
- Dégâts sécheresses
- Réseau téléphonique
- Petit patrimoine
- Espaces verts
- Plan de circulation (arrêté du 7 juillet 2005)

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
<p>A) - <u>Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, (arrêté préfectoral du 30.12.2002)</u></p> <p>Toutes les zones qui seront créées seront communautaires à l'exception de celles de moins de trois lots A ce jour sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :</p> <p><u>Brens</u> Zone des Xansos</p> <p><u>Briatexte</u> Zone de Ricardens (Arrêté du 31/03/09)</p> <p><u>Gaillac</u> Zone de Roumagnac Zone du Mas de Rest</p> <p><u>Graulhet</u> Zone de la Bressolle Zone d'activités de l'Aéropôle</p> <p><u>Lagrave</u> Zone Artisanale de la Bouissounade</p> <p><u>Lisle sur Tarn</u> Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette</p> <p><u>Montans</u></p>	<p>A) - <u>Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, (arrêté préfectoral du 30.12.2002)</u></p> <p>Toutes les zones qui seront créées seront communautaires à l'exception de celles de moins de trois lots A ce jour sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :</p> <p><u>Brens</u> <i>Parc d'activités</i> des Xansos</p> <p><u>Briatexte</u> <i>Parc d'activités</i> de Ricardens (Arrêté du 31/03/09)</p> <p><u>Gaillac</u> <i>Parc d'activités de Roumagnac</i> <i>Zone Parc d'activités</i> du Mas de Rest</p> <p><u>Graulhet</u> <i>Parc d'activités de la Bressolle</i> <i>Parc d'activités de l'Aéropôle</i></p> <p><u>Lagrave</u> <i>Parc d'activités</i> de la Bouissounade</p> <p><u>Lisle sur Tarn</u> Zone d'Aménagement Concerté de <i>l'Albarette</i></p> <p><u>Montans</u></p>

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

Zone de Garrigue Longue
Et les parcelles référencées section A n° 1346 , et 349,
lieu dit "Balsegure" à proximité de l'Archéosite. (Arrêté
préfectoral du 18 novembre 2003)

B) – Action de développement économique d'intérêt communautaire

b)- Actions d'accompagnement de porteurs de projets :

◇ recherche d'immobilier

◇ recherche de financements,

◇ coordination de l'ensemble des acteurs nécessaires à cet accompagnement (organismes consulaires et agences de développement départementales et régionales,...) et au développement des projets d'entreprises

c) accompagnement des collectivités dans les actions de maintien, de valorisation et de développement d'une activité économique de proximité (commerce, artisanat, agriculture...) et recherche de financements afférents.

d) Octroi d'aides directes et indirectes conformément aux articles L 1511-1 et suivants du CGCT et dont les conditions seront fixées par délibération

Parc d'activités de Garrigue Longue

B) – Action de développement économique d'intérêt communautaire

b)- Actions d'accompagnement de porteurs de projets :

◇ soutien à la création d'entreprises, au développement d'activités existantes et à l'implantation de nouvelles entreprises : accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,

◇ recherche d'immobilier et de foncier,

◇ recherche de financements,

◇ coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le soutien à la création et au développement d'entreprises (organismes consulaires, agences de développement départementales et régionales...)

c) - création, aménagement, entretien et gestion d'une couveuse d'activités agricoles en maraîchage biologique visant à terme l'installation agricole pérenne des bénéficiaires.

d)- accompagnement des collectivités dans les actions de maintien, de valorisation et de développement d'une activité économique de proximité (commerce, artisanat, agriculture...) et recherche de financements afférents.

e)- Octroi d'aides directes et indirectes conformément aux articles L 1511-1 et suivants du CGCT et dont les conditions seront fixées par délibération

COMPETENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
A) - <u>Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes</u>	A) - <u>Conception Mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat intercommunal</u>

<p><u>défavorisées</u></p> <p>B) - <u>Mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat intercommunal</u></p> <p>C) - <u>Accompagnement et soutien financier au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Tarn et Dadou</u></p>	<p>B) <u>Participation financière à la réalisation de logements locatifs sociaux</u></p> <p>C)- <u>Maîtrise d'ouvrage de dispositifs d'intervention en faveur de la réhabilitation du parc ancien, à savoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une OPAH de droit commun sur l'ensemble de son territoire, • Une OPAH RU sur les centres anciens de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn • Les opérations complexes de réhabilitation d'immeubles et d'îlots dégradés dans le cadre de l'OPAH-RU <p>D) <u>-Aides aux propriétaires, occupants et bailleurs, pour la réhabilitation de leur logement hors actions d'accompagnement (dont opération façades)</u></p>
---	---

RESEAUX DE CHALEUR

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
Création et gestion de réseaux de chaleur	

COMPETENCES FACULTATIVES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
	B) Création et gestion de réseaux de chaleur

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
Une nouvelle piscine communautaire dont le lieu reste à déterminer	Création de nouveaux gymnases liés à la pratique sportive des collégiens

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
<p>A) – Administration des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la caisse d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole: Contrat Enfance, Contrat Temps Libre</p> <p><u>B) - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires structures Petite Enfance , Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies,</u></p> <p>-Tout projet pour être reconnu d'intérêt communautaire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire,⇒ répondre à un besoin émanant de plusieurs communes regroupées,⇒ répondre à un besoin d'une association engagée pour assurer, par le biais d'une gestion déléguée par la communauté, la future gestion de l'équipement. <p>Les Communes et associations seront largement associées, à titre consultatif, dans le montage de l'opération</p> <p>Tout Projet ne dépassera pas le coût moyen départemental des équipements de même catégorie. Arrêté préfectoral du 15 décembre 2005.</p> <p>- La Communauté de Communes procédera à l'élaboration sous un délai de 18 mois d'un schéma communautaire des structures multi-accueil sur le territoire de TARN et DADOU.</p>	<p>A) – Administration des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la caisse d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole: Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.</p> <p><u>B) - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires Petite Enfance / structures multi-accueil, crèches familiales , lieux d'animation Relais Assistantes Maternelles, et tout autre mode d'accueil collectif pour les enfants de 0-4 ans, hors accueil scolaire.</u></p>

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
<p>A) - <u>Les cinémas à créer ou à réhabiliter</u></p> <p>B) – <u>Aménagement, entretien et gestion des lieux de lecture publique sur le territoire de Tarn & Dadou</u></p> <p>La Médiathèque intercommunale est constituée à ce jour des structures suivantes : Médiathèques de Brens, de Briatexte, de Gaillac, de Graulhet, de Lagrave, de Parisot-Peyrole, de Lisle sur Tarn.</p> <p>C) – <u>L'Archéosite de Montans</u></p>	<p>A) - Les Cinémas</p> <p>B) -Les Lieux de lecture publique sur le territoire de TARN & DADOU</p> <p>La Médiathèque intercommunale est constituée à ce jour des structures suivantes : Médiathèques de Brens, de Briatexte, de Gaillac, de Graulhet, de Lagrave, de Parisot-Peyrole, de Lisle sur Tarn.</p> <p>C) – <u>L'Archéosite de Montans</u></p> <p>(Conformément à l'arrêté du 26 novembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Tarn & Dadou.)</p>

MAIRIE DE BRENSI➤ **Séance du 26 juillet 2012****D- La Cyberbase intercommunale**

Elle est composée de sites stratégiques en termes de communication, d'accès à l'information et aux animations. (et notamment, aujourd'hui Gaillac, Graulhet, en site fixe)
Elle peut mener des actions et animations délocalisées sur l'ensemble du territoire.

MODALITES D' ACTIONS MUTUALISEES

Rédaction actuelle	Rédaction et compétences nouvelles
<p>Prestations de services</p> <p>La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ou organismes à vocation publique conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service. C'est notamment le cas pour la petite enfance avec les conventions réglant l'accueil en crèche d'enfants dont les familles sont domiciliées sur d'autres collectivités.</p>	<p>A) -Prestations de services</p> <p>La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ou organismes à vocation publique conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service. C'est notamment le cas pour la petite enfance avec les conventions réglant l'accueil en crèche d'enfants dont les familles sont domiciliées sur les Communes et Communautés limitrophes de Tarn & Dadou dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Communauté de Communes du Pays d'Agout, -Communauté de Communes du Pays Cordais, - Commune d'Albi» <p>B) – Service unifié</p> <p>La Communauté de Communes pourra assurer, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, un service pour le compte d'autres collectivités, groupements de Communes, communautés et syndicats... Cette Loi dans son article 68 alinéas I et II, consacre de nouvelles possibilités de mutualisation de services, par le biais notamment du "service unifié" codifié à l'article L 5 111-1-1 du CGCT. Cette modalité permet le regroupement de services entre plusieurs cocontractants collectivités, syndicats,... au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ses cocontractants, et concerne notamment les services dits « fonctionnels », tel que le SIG, c'est-à-dire les services techniques développant des outils concourant à l'exercice des compétences exercées par chaque niveau territorial. Ces services feront l'objet de conventions de mise en œuvre.</p> <p>C) Services communs</p> <p>Introduite par la réforme du 16 décembre 2010, la mise en place de services communs, est propre aux relations entre les communautés et leurs communes membres et inhérente à des compétence non transférées. Elles sont régies par l'article 5211-4-2 du CGCT, notamment en matière de mutualisation des personnels tel que le suivi du projet de la Plaine de Millet.</p> <p>Il s'agit d'interventions à l'intérieur du périmètre de la Communauté.</p> <p>D) -Conventions de création ou de gestion de certains équipements</p> <p>Conformément à l'article L 5214-16-1, la Communauté de</p>

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

E) -Action de coordination au service des Communes

La Communauté pourra assurer la coordination de politiques communales.

Ainsi TARN & DADOU assure aujourd'hui la coordination des politiques communales en matière d'Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, à **l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** le transfert à Tarn & Dadou, au sein de ses compétences obligatoires, de la compétence «**création, aménagement, entretien et gestion d'une couveuse d'activités agricoles en maraîchage biologique visant à terme l'installation agricole pérenne des bénéficiaires** »,

✚ **APPROUVE** le transfert à Tarn & Dadou, au sein de ses compétences facultatives, de la compétence «**création de nouveaux gymnases liés à la pratique sportive des collégiens** »,

✚ **APPROUVE** le transfert à Tarn & Dadou, au sein de ses compétences facultatives, de la compétence «**cyberbase intercommunale : Elle est composée de sites stratégiques en termes de communication, d'accès à l'information et aux animations. (et notamment, aujourd'hui Gaillac, Graulhet, en site fixe)**,

Elle peut mener des actions et animations délocalisées sur l'ensemble du territoire. »

✚ **APPROUVE** les modifications statutaires récapitulées au tableau ci-dessus.

✚ **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

DELIBERATION – 2012/50

2) MODIFICATION DES STATUTS DE TARN ET DADOU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENTRETIEN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 28 juin 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a souhaité se doter de la compétence «**entretien des installations d'assainissement non collectif** ».

En effet, monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 juillet 2004 et arrêté préfectoral du 13 décembre 2004, Tarn & Dadou s'est doté, au titre de la compétence optionnelle «**gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif** », du «**Contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs** ».

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

Aujourd'hui, au titre de la préservation de la salubrité publique et de l'environnement, Tarn & Dadou souhaite que chaque système d'assainissement non collectif soit pérenne et en bon état de fonctionnement. Les installations doivent donc être entretenues dans les meilleures conditions.

Or, la défaillance des particuliers face à la technicité et au financement des ouvrages justifie une prise en charge de l'entretien par nos soins. Le SPANC interviendra en amont sur le repérage des installations qualifiées « à risque sanitaire et environnemental » à la suite du diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. L'objectif de cette prestation est d'apporter un minimum de garantie de bon fonctionnement des ouvrages réhabilités ou conformes, sous réserve de la bonne utilisation des installations.

Les modalités d'exercice de la compétence « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » seront les suivantes :

- conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Locales, Tarn & Dadou interviendra à la demande des propriétaires. TED sera donc maître d'ouvrage de la prestation de service mais le particulier restera propriétaire du dispositif remis aux normes.
- seront concernées les installations neuves et réhabilitées.

Monsieur le Maire propose donc, suivant le principe de l'article L 5211-17 du CGCT qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, que le conseil municipal se prononce sur le transfert de la compétence « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » à Tarn & Dadou.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, à **l'unanimité**

☞ **APPROUVE** le transfert à Tarn & Dadou de la compétence « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » au sein de ses compétences optionnelles,

☞ **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

DELIBERATION – 2012/51

3) MODIFICATION DES STATUTS DE TARN ET DADOU – TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT EXTRA SCOLAIRE VERS LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES GRANDES VACANCES

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 28 juin 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a souhaité se doter de la compétence « transport extra-scolaire vers les centres de loisirs sans hébergement pendant les grandes vacances scolaires ».

En effet, dans le cadre de l'appui à la politique jeunesse des communes, la commission

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

enfance-jeunesse a entériné la prise en charge par Tarn & Dadou, du ramassage des enfants vers le centre de loisirs de La Courbe. Dès lors, il est proposé que les communes membres transfèrent à Tarn & Dadou la compétence transport extra-scolaire correspondant au transport des enfants vers les centres de loisirs pendant les grandes vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose donc, suivant le principe de l'article L 5211-17 du CGCT qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, que le Conseil Municipal se prononce sur le transfert à Tarn & Dadou de la compétence « transport extra-scolaire vers les centres de loisirs sans hébergement pendant les grandes vacances scolaires ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, à **l'unanimité**

☞ **APPROUVE** le transfert à Tarn & Dadou au sein de ses compétences facultatives de la compétence « transport extra-scolaire vers les centres de loisirs sans hébergement pendant les grandes vacances scolaires ».

☞ **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

DELIBERATION – 2012/52

4) MODIFICATION DES STATUTS DE TARN ET DADOU – PRISE DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 28 juin 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a souhaité se doter de la compétence « transport à la demande » par délégation du Conseil général.

Par délibération du 28 octobre 2010, le Conseil de Communauté a décidé de prendre la compétence "Transport à la Demande" en lieu et place du SITCAR (Syndicat Intercommunal de Transport à la Carte) compétent sur 10 communes dont 2 hors territoire Tarn & Dadou.

Or, l'exercice de cette compétence est confiée par l'article 29 de la loi LOTI au Conseil Général qui est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports dans la limite territoriale du département.

Par conséquent, Tarn & Dadou ne peut assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre de ce service que par délégation du département et deviendrait ainsi autorité organisatrice secondaire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis sur la prise de compétence par Tarn & Dadou du « Transport à la demande » par délégation du Conseil Général

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012, **à l'unanimité**

✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence par Tarn & Dadou du « **Transport à la demande** » par délégation du Conseil Général au sein de ses compétences facultatives,

✚ **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

DELIBERATION – 2012/53

▪ LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONNAISSANCE FINANCIERE ET FISCALE PARTAGEE

La réflexion en cours sur le **pacte intercommunal** a pour objet de définir un projet de territoire commun aux communes et à l'intercommunalité, désormais appelé « ensemble intercommunal » par le législateur. Ce projet entend préciser la gouvernance sur le territoire d'une part, et répondre aux besoins du territoire (définition de politiques publiques coordonnées, organisation des services, mutualisation des moyens) d'autre part.

Le groupe de travail finances fiscalité s'est rendu rapidement compte que cette vision commune du territoire impliquait une **connaissance fine et partagée des possibilités financières de l'ensemble intercommunal**, afin d'évaluer précisément les moyens dont disposait notre territoire. En effet l'interdépendance financière et fiscale accrue entre les communes et l'intercommunalité (fiscalité commune), la raréfaction des ressources (stagnation des dotations de l'Etat, contraction des crédits bancaires) et les besoins toujours croissants de la population nécessitent un diagnostic très précis de la situation financière du territoire. Par ailleurs, la définition des modalités de répartition du FPIC ou la révision récente du taux de la TEOM pour les habitants des communes les plus imposées ont bien mis en évidence la nécessité de disposer de données financières précises. L'enjeu est en effet de proposer un **projet de territoire fondé sur une allocation plus stratégique des ressources**.

Cette démarche de connaissance financière et fiscale partagée comporterait plusieurs étapes :

- une phase de collecte de données et de diagnostic technique des documents financiers publics (états fiscaux, comptes de gestion, fiches DGF),
- la mise en place d'un outil de suivi de ces données pérenne dans le temps et d'un groupe de travail expert, à la fois force d'analyse et de proposition,
- le lancement d'une réflexion sur les conditions de développement équilibré du territoire dans ses différentes composantes financières et fiscales.

Cette démarche a également pour objectif de renforcer la communication et la transparence financières de l'ensemble intercommunal. Elle implique la participation

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

de l'ensemble des communes et la mise en place d'une véritable relation de confiance réciproque. C'est pourquoi il est proposé que ce rapport, soumis à l'approbation du conseil de communauté, soit également **présenté à chaque conseil municipal du territoire pour délibération.**

Je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer sur ce rapport, et autoriser la commune de Brens à participer à cette démarche et prendre les dispositions nécessaires pour la mener à bien, et notamment autoriser le comptable du trésor à communiquer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la Commune de Brens à participer à la démarche de connaissance financière et fiscale partagée
- Le Comptable du Trésor, à communiquer les documents nécessaires

DELIBERATION – 2012/54

▪ LANCEMENT CONSULTATION – GROUPEMENT DE COLLECTIVITES

CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE – RISQUE

PREVOYANCE DES AGENTS

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION

D'ANALYSE DES OFFRES

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la souscription à une convention de participation après mise en concurrence et pour ce faire de constituer un groupement de collectivités avec certaines communes et groupements du Territoire, pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour la concrétisation du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 juin 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour la concrétisation du projet,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes au groupement de commande concernant le dit projet,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à sa mise en œuvre

DESIGNE Mr FABRE Louis Adjoint, membre de la commission d'analyse des offres.

DELIBERATION – 2012/55

▪ CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE BRENS « BRIN DE MALICE »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en l'absence de service technique en interne et dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la Communauté de Communes Tarn et Dadou a prévu de confier, par convention, l'entretien des espaces verts de ses équipements aux Communes sur lesquelles sont situées les crèches, en vertu des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT.

La Convention proposée pour l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale de Brens « Brin de Malice » fixe les modalités d'exécution de ces travaux par les services techniques municipaux dont notamment :

- ⇒ La date d'effet : 01/01/2012
- ⇒ Durée : 3 ans renouvelable par accord exprès
- ⇒ Objet : entretien gazon et plantations.
- ⇒ Rémunération de la prestation : remboursement par Tarn et Dadou

à la Commune au vu d'un état récapitulatif indiquant le temps et la nature des prestations selon la tarification suivante :

- taux horaire de 20 € (valeur 2012) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat de fournitures et/ou l'utilisation d'équipements spéciaux .
- seront éventuellement rajoutés les frais de déplacement, par intervention, calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté du 26 août 2008 pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Convention sus citée.
- Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

DELIBERATION – 2012/56

II – ASSOCIATION UNION SPORTIVE BRENSOLE

REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier du 13 juin 2012 l'Union Sportive Brensole a sollicité une aide financière exceptionnelle pour la poursuite de ses activités.

M. le Maire précise que certains membres du bureau ont été reçus par la Commission exécutive.

Sur proposition de l'Intercommission réunie le 19 juillet 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour dont 1 représenté et 1 abstention refuse d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Brensole.

DELIBERATION – 2012/57

III – ACQUISITION TERRAIN ROUGE (PARTIE PARCELLE ZA 279)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'un immeuble administratif dédié aux besoins des services infirmiers et ménagers de l'ADMR, la Commune souhaitant acquérir un terrain proche du village et facile d'accès.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

Suite aux négociations engagées avec M. ROUGE Jean-Daniel, M. le Maire fait part de la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZA n°279 sise route de Cadalen jouxtant le parking du cimetière pour une surface d'environ 3200 m² aux conditions suivantes :

- Prix : 1500 €
 - Frais de bornage et d'Acte notarié à la charge de la Commune
 - Servitude de passage sur le terrain objet de la transaction au profit du vendeur, qui conserve la propriété de la partie inférieure de la parcelle ZA n° 279, pour un accès sur la RD4.
 - Contribution de l'immeuble projeté, à 10 m de la limite séparative.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle ZA n° 279 jouxtant le parking du cimetière pour une surface d'environ 3200 m² (surlignage sur le plan annexé à la présente) aux conditions sus citées.
 - AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié et à l'accomplissement de toutes les formalités relatives à cette transaction foncière.

DELIBERATION – 2012/58

IV – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

COMMUNE DE BRENS / AUBERGE ANIMALIERE DE MASSACOS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2010, la Commune de Brens avait décidé de conclure une convention de Fourrière animale avec l'Auberge de Massacos sise au lieu-dit « Sesquières Haute » à Brens, pour l'accueil et la prise en charge d'animaux en état d'errance ou de divagation, en dehors des horaires d'ouverture du chenil de la S.P.A du GARRIC. Suite au changement de gérance de la SARL Auberge animalière de MASSACOS, reprise par M. MULLER Christian, il invite l'Assemblée à délibérer sur l'actualisation de cette convention intégrant la nouvelle grille tarifaire soit pour 2012 :

- de 15 € à 17,50 € par jour pour les chiens en fonction du poids de l'animal
- de 9,50 € par jour pour les chats
- forfait pour plusieurs animaux
- accueil des NAC
- date d'effet : 1^{er} août 2012
- durée : 1 an renouvelable par reconduction expresse (maximum 3 ans)

M. le Maire précise que :

- les animaux sus visés seront amenés et repris par les services municipaux
- le montant de la redevance réglé par la Commune suivant la grille tarifaire annexée à la Convention, sera refacturé au propriétaire identifié de l'animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente.

V – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°7 DU 24 JUILLET 2012

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de revalorisation de la traverse du village au Cabinet 2AU Atelier d'Aménagement et d'urbanisme, sis au SEQUESTRE (81) pour un montant de 25 440 € HT soit 30 426,24 € TTC. M. le Maire propose de constituer un comité de pilotage pour le suivi de l'opération traverse du village.

Il propose de solliciter le Conseil de réflexion et l'Association de sauvegarde du Patrimoine.

Les élus membres du Comité de pilotage sont :

Mrs TERRAL, ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, GIRME, DUREL et MOSTARDI.

Le calendrier prévisionnel des 1ères réunions est le suivant :

- 10/08/2012 – 10 heures : Définition du périmètre d'intervention
Point sur le cahier des charges
- 30/08/2012 – 10 heures : remise d'esquisses par le Maître d'œuvre

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

- 06/09/2012 – 10 heures : réunion avec le Conseil Général (Direction des routes et des transports) et le SDET.

M. TERRAL précise que l'avant-projet sera présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique.

DELIBERATION – 2012/59

VI – ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes relatifs à des frais de restauration scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non valeur 4 titres (liste 795403212) pour un montant total de 24,30 € de frais de restauration scolaire impayés.
- d'imputer cette dépense au c/654 du budget principal 2012.

DELIBERATION – 2012/60

VII – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'arrêté préfectoral portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département du TARN.

Il concerne certaines voies dont l'emprise est :

- soit située sur la Commune
- soit située sur la Commune voisine, mais dont la zone affectée par le bruit se reporte sur la Commune de Brens.

Il s'agit notamment des voies A68 - RD 968 – RD 964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté de classement présenté
- demande la réalisation de nouvelles mesures sonores des 3 voies sus citées.

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

Vendeur : BATO Jean-Louis

Acheteur : RABEAU Jean-Louis

Immeuble bâti : C 281 (p) et 289 – Chemin de Rieucourt – 4484 m²

Prix : 245 000 €

Vendeur : SEGONDS Anne

Acheteur : LAFON Nathalie

Immeuble bâti : C 135 – 30 rue Contrescarpe des Tonneliers – 78 m²

Prix : 60 000 €

IX – QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION – 2012/61

❖ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Sursis à statuer

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de l'élaboration du PLU prescrit par délibération en date du 28 octobre 2008 une décision de surseoir à statuer pourra être opposée à tout dépôt de déclaration préalable ou à toute demande de permis en application des articles L111-7 et L123-6 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la possibilité d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme en application des dispositions du Code de l'Urbanisme sus citées.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 26 juillet 2012

❖ Marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire municipal

La consultation a été lancée le 26/07/2012.

Date limite de remise des offres : 28/09/2012 – 17 h

❖ Dossier de consultation – travaux Rue des Rives

Le Cabinet SEBA doit remettre le D.C.E à la Mairie au plus tôt pour le lancement de la consultation :

Tranche ferme :

- canalisation eaux pluviales

- Solution de base : forage dirigé avec variante : conduite forcée.

-Aire de stationnement de camping-car

Tranche conditionnelle :

- Voirie

DELIBERATION – 2012/62

❖ Piste d'athlétisme : Protocole d'accord transactionnel

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du protocole d'accord transactionnel entre la SGTP LACLAU attributaire du marché, la Sté EIFFAGE TP Sud-Ouest et la Commune de Brens portant sur :

- l'abandon de la solution technique de couche de pouzzolane au profit d'un tapis d'enrobé suite au procès-verbal des opérations préalables à la réception de l'ouvrage établi avec réserves le 20/10/2011 entre la Commune et la SGTP LACLAU, et après expertise du 08/03/2012.

- la répartition détaillée des frais entre la SGTP LACLAU et la Sté EIFFAGE TP Sud-Ouest.

- la renonciation à tout recours pour tout point antérieur à la signature du présent protocole et lié à la même cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel sus visé après avoir constaté la conformité des travaux effectués.

❖ Espace socio culturel – Dysfonctionnement Chauffage/Rafrâichissement

Un audit sera réalisé par le Cabinet Technisphère pour un montant de 1530,88 € TTC.

❖ Remerciements de l'Association JO3-BAR T3AM 4L

pour l'attribution de la subvention. Le logo de la Commune sera apposé sur le véhicule.

❖ Réception des travaux de construction de sanitaires à l'école élémentaire

Prévue le 01/08/2012 à 11 heures.

❖ Suivi des travaux de voirie en cours. Point sur le chemin du stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23H30.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	

METGE Monique		MANDIRAC Jean- Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	
FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	
DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	
GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			